

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3081

présenté par

Mme Maud Petit, M. Potier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Brocard, Mme Vidal, Mme Violland,
Mme Josso et M. Seo

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« aux »

les mots :

« à toutes les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exposé

des

motifs :

Cet amendement rédactionnel vise à améliorer la clarté du texte afin de bien s'assurer qu'il est nécessaire de remplir la totalité des conditions citées à l'article 6 pour pouvoir accéder à l'aide à mourir.